



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail et
des solidarités (DDETS)

NOTE DE CADRAGE POLITIQUE DE LA VILLE 2023

Service Politique de la Ville de la DDETS de l'Aisne

Affaire suivie par : Baptiste PERDREAU, Responsable Politique de la Ville – DDETS

ANNEXES

ANNEXE 1 : Calendrier de la programmation des Contrats de ville 2023

ANNEXE 2 : Déroulement des instances d'instruction

ANNEXE 3 : Modalités d'intervention de la Région en faveur des habitants des quartiers en politique de la ville 2023

ANNEXE 4 : Contrat d'engagement Républicain (CER)

Contexte et cadre d'intervention des crédits spécifiques « Politique de la Ville » dans les contrats de ville

La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 en fixe les principes et outils d'intervention.

Les contrats de ville signés en 2015 en constituent le cadre unique d'action. Symbole du caractère partenarial, ils s'appuient sur les projets de territoire et contiennent les engagements pris par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville. Prônant une participation plurielle, ils sont un atout indéniable pour mener un travail collaboratif en faveur des quartiers prioritaires de la ville.

Les contrats de ville ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2023 et font l'objet actuellement d'une évaluation.

Les projets d'actions déposés dans le cadre des contrats de ville doivent répondre aux priorités établies au sein des contrats de ville dans le respect des quatre piliers suivants :

- L'emploi et le développement économique ;
- La cohésion sociale ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- La citoyenneté et les valeurs de la République.

Une attention particulière doit être portée à l'égalité femmes/hommes et à la prévention et la lutte de toutes les discriminations.

Priorités d'intervention de l'Etat pour 2023

Les politiques de droit commun¹ sont le fondement de l'action publique dans l'ensemble des territoires. En effet, les crédits spécifiques Politique de la Ville doivent être un effet de levier dans les QPV pour répondre à l'impératif tant d'égalité que d'équité en matière de droit commun.

Ainsi, la programmation 2023 s'inscrit dans une démarche de complémentarité des dispositifs de droit commun existants.

Priorités Départementales :

Une attention particulière sera portée aux actions prenant en compte ces priorités transversales dans les Contrats de ville :

- **Les actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme :**
 - Actions soutenant la formation d'acteurs au contact des habitants des quartiers pour détecter, accueillir et informer les publics en situation d'illettrisme et/ou d'illectronisme ;
 - Actions d'accompagnement des habitants dans la prise en main des outils numériques dans le cadre de la lutte contre l'exclusion numérique ;
- Les actions de **promotion et de sensibilisation aux valeurs de la République (liberté, égalité, fraternité, principe de laïcité) et de citoyenneté ;**
- Les actions visant à la **prévention et la lutte de toutes les discriminations ;**
- Les actions œuvrant pour **l'égalité entre les femmes et les hommes :**
 - Valorisation des parcours de femmes dans les QPV afin de lutter contre les stéréotypes de genre ;
 - Lever les freins à l'emploi des femmes par un accompagnement visant à prendre en compte leurs besoins (mobilité, formation...) et leurs difficultés (garde d'enfants, famille monoparentalité...);
 - Sensibilisation à l'éducation et à la culture de l'égalité Femme / Homme.
- Les actions visant à garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers en matière de **sécurité** ou de **solidarité** et celles favorisant **l'émancipation par l'éducation et la culture.**
- Les actions en faveur du **développement durable** et de la **transition écologique** : économie circulaire, sensibilisation et découverte de la biodiversité et des espaces agricoles environnants, etc.

Pilier développement économique et emploi

Le pilier « développement économique et emploi » doit représenter **au minimum 25% de l'enveloppe de crédits politique de la ville déléguée par l'Etat** à chaque collectivité porteuse d'un contrat de ville (20% lorsque le contrat de ville dispose d'une Cité de l'Emploi). Cet objectif doit être intégré dans la programmation des contrats de ville sur chaque territoire concerné.

¹ Droit commun : Ensemble des moyens mis en oeuvre par l'Etat et les collectivités territoriales que chacun est en droit d'attendre : politiques publiques d'éducation, de sécurité, de justice, de santé, d'emploi, de culture, de cohésion territoriale, de solidarité nationale, etc.

Favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi

➤ Les actions de promotion :

- de **l'alternance auprès des jeunes des QPV** (contrat d'apprentissage ; contrat de professionnalisation), d'accompagnement des bénéficiaires dans la recherche d'entreprise et de suivi jusqu'à l'intégration dans l'entreprise ;
- des **contrats aidés** (emplois francs) et des CIE (*Contrat Initiative Emploi*) dont le financement par l'Etat est renforcé pour les habitants des QPV en particulier les jeunes ;

➤ **L'accompagnement individuel renforcé dans la construction d'un projet de formation ou d'un projet professionnel** en lien avec les opportunités du territoire.

Une priorité sera donnée aux actions permettant de **découvrir les métiers d'avenir et les métiers en tension** via des campagnes de communication sur les formations, des visites en entreprises, des périodes de mises en situation en milieu professionnel, de découverte et accès aux nouvelles technologies etc.

L'orientation vers les dispositifs de seconde chance (EPIDE, E2C...) et les écoles de production.

Les actions relatives à la **levée des freins à l'embauche**: maîtrise des savoirs fondamentaux, acquisition de savoirs être nécessaires à l'intégration en entreprise, apprentissage à la conciliation de la vie privée et la vie professionnelle, actions en faveur de la mobilité ;

➤ Les actions visant à permettre à chacun **l'appropriation du matériel informatique** et des applications permettant la recherche d'emploi à distance ;

➤ **L'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi en proposant des parcours d'insertion sur mesure** (repérage, captation, accompagnement sur un parcours de remise à niveau en lien avec des structures de droit commun) ;

➤ Les actions de **parrainage** consistant en un accompagnement renforcé et de mise en relation par un parrain ou une marraine de personnes éloignées du marché du travail avec un réseau professionnel actif.

Les actions de **mentorat** pour accompagner, former et faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle.

L'aide aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sans soutien personnel à la recherche d'un emploi.

➤ **Travail sur la mobilité psychologique auprès des habitants dans les QPV dès le plus jeune âge.**

Développement économique

➤ Actions visant à accompagner dans les différentes phases de la **création d'entreprises dans les QPV** ;

➤ Actions soutenant la **croissance de l'économie sociale et solidaire** et le développement des entreprises sociales inclusives.

Pilier cohésion sociale

Permettre l'émancipation par l'éducation, la culture et le sport

- Les actions favorisant **l'accès à une offre culturelle et artistique diversifiée** des habitants des quartiers prioritaires de la ville ;
 - Les actions visant la **découverte de lieux et pratiques culturels variés** afin de construire pour toute personne un parcours artistique et culturel ;
 - Les actions de **soutien à la parentalité** en lien avec les partenaires compétents sur cette thématique ;
 - Les **actions sportives à vocation d'inclusion sociale** en faveur de la prévention des discriminations, du harcèlement scolaire, de l'égalité Femmes-Hommes ou de promotion des valeurs de la République ;
- Actions destinées à **favoriser l'intégration par le sport** en lien avec les grands évènements sportifs à venir (JO 2024).
- Les actions de prévention et de **lutte contre le décrochage scolaire** (Seulement pour les contrats de ville ne disposant pas d'une Cité éducative ou d'un programme de réussite éducative).

Se rencontrer et partager

- Actions visant à **développer le lien social** (rencontres inter-quartiers, inter-villes) ;
- Actions **favorisant les activités intergénérationnelles** ;
- Actions en faveur de la **jeunesse et des seniors**.

Permettre l'accès à la santé pour tous

- Les actions favorisant **l'accès des habitants des quartiers aux soins** en lien avec les partenaires compétents sur cette thématique ;
- Les **ateliers de prévention** sur l'alimentation, la santé mentale, la pratique d'une activité physique régulière et les conduites à risques. Ces ateliers devront impliquer activement les habitants afin de leur permettre de devenir acteurs de leur santé ;

Les actions visant à améliorer le cadre de vie et l'image des quartiers sont à orienter en priorité vers une contribution au titre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Modalités de candidature et de dépôt des demandes de subvention Politique de la Ville

Conditions de recevabilités :

Le présent appel à projets s'adresse :

- Aux associations loi 1901, les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET ;
- Aux bailleurs sociaux ;
- A toutes les personnes morales de droit privé (sociétés privées, sociétés civiles, groupements d'intérêts économiques, etc.) dont le projet ne poursuit pas de but lucratif ;
- Aux établissements publics ;
- Aux collectivités territoriales ;
- A tout organisme à but non-lucratif.

Les structures et les actions ne doivent pas concourir, d'une manière ou d'une autre, à favoriser le communautarisme. Au contraire, ils doivent promouvoir un discours républicain exigeant et intégrateur. A défaut, un titre de recette sera émis.

L'action proposée devra se dérouler soit en année civile (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre). Les budgets prévisionnels devant couvrir la même période.

Chaque référent Politique de la Ville du contrat de ville doit avoir connaissance du projet d'action avant son dépôt sur la plateforme DAUPHIN, le cas échéant l'action ne sera pas instruite.

La production des bilans de toutes les actions portées et financées en 2022 est en outre indispensable au versement d'une subvention au titre de l'année 2023. Un bilan intermédiaire circonstancié et détaillé de l'action 2022 doit impérativement être joint au dossier saisi sur le portail DAUPHIN (Document communiqué par les référents Politique de la Ville des collectivités). En l'absence de ces documents, les dépôts seront jugés irrecevables.

Les porteurs sont invités à préciser tout élément relatif à l'aménagement des actions déployées ou demander un report sur 2023 si l'action n'a pu avoir lieu. Le non-respect de cet engagement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette et à la suspension de tout versement à l'avenir.

Modalités de dépôt en ligne des demandes de subvention « Politique de la Ville » :

Toutes les demandes de subventions sont à effectuer en ligne sur le portail *Dauphin* de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/>, onglet « obtenir une subvention »). Le dépôt des dossiers s'y effectue de manière entièrement dématérialisée.

Premier dépôt sur DAUPHIN : Lorsqu'il s'agit du premier dépôt, le porteur doit créer son compte utilisateur. Les informations suivantes sont à préparer en amont :

- Numéro SIRET ;
- Numéro RNA (Registre National des Associations) pour les associations ;
- Nom, prénom et qualité du responsable de l'organisme ;
- Agréments, habilitations et reconnaissances délivrées par les autorités ;

- Assujettissement à des impôts commerciaux ;
- Montant cumulé des aides publiques des trois dernières années ;
- Relations avec d'autres associations (affiliation à un réseau) ;
- Moyens humains (nombre de bénévoles participant activement au fonctionnement de l'association, de salariés, d'ETP, d'emplois aidés, d'adhérents masculins, féminins, détail des 3 plus gros salaires) ;
- Un RIB actif ;
- Les statuts et la composition des membres du bureau pour les structures associatives.

Saisie du dossier de subvention sur DAUPHIN :

Lors du dépôt de son projet d'action, le porteur doit indiquer :

- Les contacts de la personne en charge du dossier ;
- Un descriptif synthétique et détaillé de l'action (Style indirect, éviter le « nous ») ;
- Les besoins auxquels répond l'action et comment ils ont été identifiés.
- La mobilisation au préalable du droit commun et l'articulation de l'action avec les autres acteurs du territoire ;
- Les modalités précises de mise en œuvre du projet, notamment celles tenant à l'information, l'association et la participation du public concerné ;
- Les objectifs généraux et opérationnels mettant en avant la complémentarité du projet d'action avec les dispositifs de droit commun ;
- Les critères d'évaluation et de suivi permettant d'apprécier l'impact de l'action sur les habitants des quartiers prioritaires de la ville ;
- Le ou les quartiers prioritaires de la ville de réalisation de l'action² ;
- Les bénéficiaires de l'action (publics cibles, nombre, âges, implication) ;
- Les dates de début et de fin prévisionnelle de l'action ;
- Les moyens humains et matériels dédiés à l'action ;
- Les éléments financiers sincères (montant total du projet, financeurs et montants sollicités, etc.).

Organisme financeur :

La demande de financement sur DAUPHIN pour des crédits spécifiques Politique de la Ville (BOP 147) doit impérativement être faite dans la rubrique « 74 Subventions d'exploitation- Etat » en indiquant le financeur « **02-ETAT-POLITIQUE-VILLE** ». Le cas échéant, ces dossiers demeurent invisibles pour les agents du service et ne seront donc pas instruits.

Attestation sur l'honneur : Le porteur du projet doit signer la demande afin de valider l'exactitude de son contenu. Trois possibilités s'offrent à lui :

- Le porteur est le responsable légal de l'organisme ou détient une délégation de signature. Une case à cocher en fin de dépôt permet de certifier exactes les données transmises.
- Le porteur n'est pas signataire, mais le signataire possède un compte DAUPHIN. Le

² Nom des quartiers : [Département Aisne - Département - SIG Politique de la Ville](#)

signataire est informé qu'une demande a été saisie, il doit se connecter avec son propre compte et signer l'attestation.

- Le porteur n'est pas signataire et aucun compte n'est identifié comme compte signataire de l'organisme. L'utilisateur doit préciser s'il a ou non délégation de signature ou désigner la personne ayant une délégation de signature. Le scan de la délégation de signature doit être joint.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE AUX DOSSIERS SUR LE PORTAIL DAUPHIN

- CERFA généré après la saisie du dossier dans Dauphin ;
- Bilan intermédiaire et compte rendu financier intermédiaire des actions 2022 ;
- Attester respecter les engagements du Contrat d'engagement républicain.

Modalités de réalisation des actions subventionnées Politique de la Ville

Modalités de communication des actions :

Les porteurs recevant un soutien financier s'engagent à :

- ✓ **Mettre en place une politique de communication et d'information** afin de faire connaître localement leurs programmations ;
- ✓ **Déposer leurs événements sur [MonAntisèche – Bons plans pour les jeunes de l'Aisne \(monantisèche.com\)](http://monantisèche.com)**
- ✓ **Mentionner sur toutes les communications le soutien de l' ANCT³ et de la Préfecture de l'Aisne par l'utilisation obligatoire de leurs logos.** Un Kit de communication sera envoyé aux services Politique de la Ville des collectivités par le service instructeur DDETS.

Pour plus de renseignements : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Modalités d'évaluation des actions :

La réception des bilans est indispensable pour avoir une image précise de l'impact et du déroulement de l'action.

Pour la programmation 2023, les bilans se réaliseront en deux temps :

- Un **bilan quantitatif** qui reprendra les éléments financiers et un retour synthétique sur DAUPHIN ;
- Un **bilan qualitatif** via un document, au choix du porteur, qui pourra comprendre des photos, des vidéos et des observations⁴.

Cette méthode vise à améliorer les bilans transmis par les porteurs, mais également à avoir un retour plus proche de la réalité du terrain.

Par ailleurs, concernant les actions relatives à l'emploi, il sera demandé aux porteurs un tableau de reporting⁵ comprenant les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone des participants.

³ Agence Nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

⁴ A renseigner sur la plateforme DAUPHIN à la page « Compte-rendu financier : Pièces ».

⁵ Le tableau de reporting sera fourni par le service instructeur Politique de la Ville de la DDETS.

Règles de financement

- Les crédits Etat spécifiques à la politique de la ville (BOP 147) sont dédiés prioritairement aux habitants des quartiers prioritaires. Chaque action déposée doit toucher **au minimum 70% de public QPV** ;
- La politique de la ville a vocation à faire émerger des actions innovantes et inédites au sein des quartiers prioritaires. Leur financement n'est pas voué à être pérennisé sur ces crédits spécifiques ;
- Les financements du BOP 147 ne doivent pas être des financements d'opportuniste mais servir de levier pour l'émancipation des habitants des quartiers ;
- Les actions ponctuelles (festival, forum, fête, événements « one-shot ») n'ont pas vocation à être financées sur les crédits Politique de la ville. Les projets déposés doivent s'inscrire sur le temps long et permettre un véritable accompagnement des bénéficiaires. Un temps de valorisation ponctuel pourra être financé à condition de s'intégrer dans une action plus large et d'assurer la prise en charge du public QPV en amont et en aval de ce temps fort ;
- Ne sont éligibles que les actions qui se déroulent hors temps scolaire ;
- Les crédits spécifiques Politique de la ville (BOP 147) **ne peuvent dépasser 80% du coût total de l'action**, et les crédits Etat ne peuvent se cumuler ;
- Les actions doivent obligatoirement faire l'objet d'un cofinancement qui sera mentionné dans le budget prévisionnel de l'action. Chaque co-financement devra faire l'objet d'une attestation à transmettre au service instructeur Politique de la Ville de la DDETS ;
- Les projets doivent présenter un budget prévisionnel équilibré, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet. Par ailleurs, les informations budgétaires fournies par les porteurs doivent être sincères, ce qui implique l'exactitude des données et la concordance entre les moyens annoncés et les moyens existants ;
- Les crédits de droit commun doivent être mobilisés et affichés en valorisation ;
- Les coûts d'intervention des prestataires extérieurs doivent être conformes aux taux horaires de référence ;
- Les financements des EPCI se cumulent aux financements des communes dans la définition des taux de cofinancement Etat / collectivités.
- Les porteurs doivent veiller à l'exactitude de leurs références bancaires (RIB). En cas de changement d'adresse ou de RIB, les porteurs devront en avvertir le service Politique de la Ville de la DDETS (ddets-politique-ville@aisne.gouv.fr).

Eléments de cadrage pour les appels à projets « contrats de ville » 2023

Modalités techniques relatives à la mise en œuvre de la programmation :

- Tableau de suivi : Les référents Politique de la Ville devront établir leur programmation en remplissant le tableau de suivi communiqué par le service Politique de la Ville de la DDETS ;
- Réunions d'échanges thématiques : Cette démarche doit être poursuivie dans le département et doit s'étendre à l'ensemble des contrats de ville. Ces temps de partage et d'interconnaissance incitent à la création de coopérations et favorisent les échanges sur les réalités du terrain (freins/besoins) ;
- Diagnostiques en marchant : Les services Politique de la Ville des collectivités devront réaliser au moins un diagnostic en marchant chaque année. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'évaluation continue et de proximité avec la vie des quartiers ;
- Comités de suivi d'actions (facultatif) : Ces comités visent à entendre les porteurs dont les bilans n'apparaissent pas satisfaisants ou interrogent les financeurs. Ce temps peut également servir à une revue de l'ensemble des bilans reçues entre les acteurs.

Modalités d'organisation de la programmation (instances) :

La programmation des contrats de ville se déroulera selon les modalités établis en annexe 1 et 2 de la présente note de cadrage.

Respect des valeurs de la République et de la laïcité :

Chaque structure candidate devra signer le Contrat d'engagement républicain joint à la présente note de cadrage (Annexe 4).

Par ailleurs, le personnel mobilisé dans le cadre de l'action subventionnée doit suivre ou avoir suivi le module de formation « Valeurs de la République et Laïcité » proposé par l'Etat. Les attestations faisant foi devront systématiquement être jointes à chaque bilan d'action.

Prise en compte de l'égalité Femme/Homme :

Les bilans des actions 2022 et 2023 devront intégrer un bilan sexué et préciser les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs d'égalité.

Une attention particulière sera portée sur l'intégration, par les porteurs subventionnés, de l'égalité entre les femmes et les hommes lors de leurs actions.

Fait le, 23/08/2022 à Laon

Pour l'Etat

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

ANNEXE 1

CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION DES CONTRATS DE VILLE 2023

DATES	ACTIONS	COMMENTAIRES
Mardi 7 et jeudi 8 septembre 2022	Visio-conférences départementales de présentation de la programmation 2023.	Présentation de la programmation 2023 et des modalités de dépôts et de candidature aux porteurs.
7 septembre 2022	Lancement des appels à projets Politique de la Ville	Diffusion aux porteurs de projets (transmission en amont au service Politique de la Ville et à la Déléguée du préfet)
Jusqu'au 6 novembre 2022	Dépôt des dossiers sur DAUPHIN	
Du 14 novembre au 22 décembre 2022	Instruction des dossiers et auditions des porteurs.	Une concertation entre le service instructeur et les référents Politique de la Ville en collectivité doit avoir lieu avant la tenue des auditions.
Janvier 2023	Comités techniques et financiers des programmations 2023.	Il s'agit de temps de travail technique (à destination des techniciens)
Jusqu'au 18 mars 2023	Comités de pilotage des programmations 2023.	
30 Juin 2023	Date limite de transmission des bilans définitifs pour les actions financées en 2022 et non reconduites en 2023.	A défaut de la production de ces documents, et après relance, un titre de recette sera émis.
31 Décembre 2023	Date limite de transmission des bilans pour les actions financées en année scolaire en 2022.	A défaut de la production de ces documents, et après relance, un titre de recette sera émis.

ANNEXE 2

DEROULEMENT DES INSTANCES D'INSTRUCTION

Dépôts des projets: Chaque dépôt d'un projet devra avoir fait l'objet d'une consultation et d'une information du référent Politique de la Ville de la collectivité concerné par l'action. Le cas échéant, le projet ne sera pas instruit.

Audition des porteurs: Une journée d'audition des porteurs sera organisée sur chaque contrat de ville. La liste des porteurs auditionnés sera amendée et validée par les différents services instructeurs. Afin de permettre un échange qualitatif, il est conseillé que le temps d'audition soit de 20 à 30 minutes par projet.

Comités de concertation entre services de l'Etat: Ces comités se dérouleront avant les comités techniques afin de permettre une information et une concertation des services de l'Etat compétents sur la meilleure orientation des projets. Participants: Sous-préfectures / Service Politique de la ville de la DDETS / Déléguée de Préfet / Pôle Développement de l'emploi et des territoires de la DDETS / DRAC / DDFE / SDJES. Pour certaines thématiques plus ponctuelles les services de l'Etat compétents seront consultés pour avis et observations.

Comités techniques et financiers: Réservés aux techniciens (EPCI, villes, DDETS, Préfecture et Sous-préfectures, ARS, Education nationale, CAF, Région, Département, bailleurs sociaux, opérateurs de l'emploi) afin de pré-valider la programmation et le fléchage financier avant validation du comité de pilotage.

Comités de pilotages: Rassemblement de tous les signataires du contrat de ville afin d'établir un bilan de la programmation de l'année N-1 et de valider la nouvelle programmation.

Notifications aux porteurs: Les référents Politique de la ville des collectivités informeront de la recevabilité et des montants alloués aux actions par les financeurs après validation de leur comité de pilotage. Le service Politique de la Ville de la DDETS et la Déléguée du Préfet devront être en copie de ces notifications.

ANNEXE 3



MODALITES D'INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES HABITANTS DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE 2023

1. Un partenariat Région / EPCI / Commune

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'engagement de la Région Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et en particulier lors des appels à projets annuels lancés par les EPCI ou communes en lien avec l'Etat.

Pour ce faire, elle s'appuie sur ses politiques de droit commun (crédits de droit commun - dispositifs s'adressant à tous publics tels Hauts-de-France en Fête, aide aux associations, aide aux actions culturelles, soutien aux milieux associatif et sportif, accompagnement à la création d'entreprise, appui à l'efficacité énergétique, formation professionnelle ...) et sur son cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville (crédits spécifiques - Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation).

Il s'agit pour la Région de rendre visible cet engagement en privilégiant son action autour de ses compétences et de ses priorités.

2. Les priorités régionales dans le cadre de la politique de la ville

4 priorités d'intervention pour la Région :

Priorité 1: Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers (*Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'activité économique, création d'entreprise...*)

Priorité 2: Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3 (*Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...*)

Priorité 3: Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat (*opérations permettant une meilleure organisation urbaine, et/ou relevant de la Gestion Urbaine de Proximité, réhabilitation d'équipement, ...*)

Priorité 4: Soutenir les Projets d'Initiative Citoyenne (PIC) (*soutien de microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité*)

Pour la mise en œuvre de ces priorités, **3 points d'entrée** susceptibles de favoriser l'innovation ont été identifiés :

- **Le numérique** comme facilitateur d'accès aux services,
- **L'innovation sociale** ou l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.
- **La participation des habitants**

Par ailleurs, suite à l'adoption du Plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines par l'assemblée régionale du 28 juin 2018 (délibération n°20180831), la Région contribue aux enjeux de défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation. Pour cela elle mobilise l'ensemble des leviers dont elle dispose en complément des actions déjà menées par l'Etat, les collectivités et les acteurs de la société civile et soutient uniquement les projets respectant ces valeurs.

3. Les dispositifs Région mobilisables

Afin de guider les porteurs de projet, la Région a recensé un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>.

Peuvent ainsi être identifiées les aides existantes au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, ...).

Si aucune politique de droit commun ne peut intervenir, **3 dispositifs spécifiques peuvent être sollicités** :

- le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)
- le dispositif « Nos Quartiers d'Eté » (NQE)
- le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain

4. Le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)

Le SREI correspond aux crédits spécifiques « politique de la Ville » de la Région Hauts-de-France au titre de la programmation annuelle.

Chaque EPCI dispose d'une enveloppe annuelle prédéfinie intégrant des crédits d'investissement et de fonctionnement, permettant de financer principalement des projets répondant aux priorités régionales énoncées ci-dessus, mais aussi à des projets répondant plus spécifiquement à des besoins locaux et rentrant dans le cadre du contrat de ville.

Par ailleurs, dans le cadre du SREI, la Région soutient le **Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)** qui a pour but de développer une **citoyenneté active** dans les quartiers, à travers une **animation de proximité** (association porteuse) et une **gestion participative** (comités d'attribution). Cela se concrétise par la mise en place d'un fonds de participation pour financer des micro-projets initiés par des habitants et/ou des associations.



Modalités techniques et financières :

- **en fonctionnement** : la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet, sauf pour les PIC pour lesquels la subvention pourra atteindre 70% du montant dédié au fonds de participation
- **en investissement** : la subvention ne peut être inférieure à 5 000 €, la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet (Hors Taxe pour les organismes récupérant la TVA)

Ne sont pas éligibles les projets ou opérations bénéficiant de crédits régionaux de droit commun si les dépenses portent sur le même objet.

L'attribution se fera sous forme d'une programmation annuelle d'actions définies dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI (et/ou commune), en fonction de l'enveloppe disponible et en accord avec la gouvernance du contrat de ville. Cette attribution faite, les dossiers seront à déposer sur la plateforme régionale de demande de subvention PAS.

De plus, pour les structures de droit privé (associations, SA, ...) la Région conditionne sa participation financière à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

5. Nos Quartiers d'Été (NQE)



Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.

NQE a ainsi pour objectif principal d'animer le quartier politique de la ville (QPV) et/ou le quartier de veille active (QVA) pendant l'été pour les personnes ne partant pas en vacances et les personnes isolées selon les grands principes suivants:

- inscrire son projet dans un fil rouge régional; pour rappel, le fil rouge 2022 s'intitulait « **nos quartiers préparent les Jeux** »,
- mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, «événements marquants et festifs» qui resteront dans la mémoire des habitants,
- **mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants**,
- proposer des manifestations écoresponsables.

Par ailleurs, ces évènementiels NQE devront dans la mesure du possible être étroitement corrélés aux autres manifestations régionales se déroulant pendant tout l'été notamment avec les opérations e TER, Hauts de France en Fête, les manifestations scientifiques, culturelles ou sportives.

Modalités techniques et financières

- les opérations éligibles devront nécessairement se traduire par la tenue de temps forts évènementiels et conviviaux bien identifiés,
- un seul projet par ville pourra être financé (sauf situation particulière) avec un ou plusieurs temps forts bien identifiés,
- la participation régionale est plafonnée à 50% du coût total du projet (sauf pour les projets mutualisés inter-communes ou inter-EPCI pour lesquels la participation régionale pourra aller jusque 70% du CT),
- un co-financement public local (**commune et/ou EPCI**) **d'au moins 30 % du coût total du projet est obligatoire, sauf pour les projets d'envergure régionale.**
- la subvention ne peut être inférieure à 3 000 €,
- les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

Là aussi, l'aide régionale est conditionnée pour les associations à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

Un appel à projets régional lancé en octobre 2022 viendra préciser les objectifs poursuivis ainsi que les critères d'éligibilité de l'édition 2023.

Contacts dans l'Aisne :

Région Hauts-de-France – Direction de l'aménagement du territoire et du logement – Service Cohésion

Mélanie VALENZISI (Territoires: Chauny-Tergnier-La Fère, Saint-Quentin, Château-Thierry, Hirson): melanie.valenzisi@hautsdefrance.fr

Ronan OTTINI (Territoires: Soissons et Laon): ronan.ottini@hautsdefrance.fr

Céline ROCQ (Territoire: Villers-Cotterêts): celine.rocq@hautsdefrance.fr

ANNEXE 4

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.